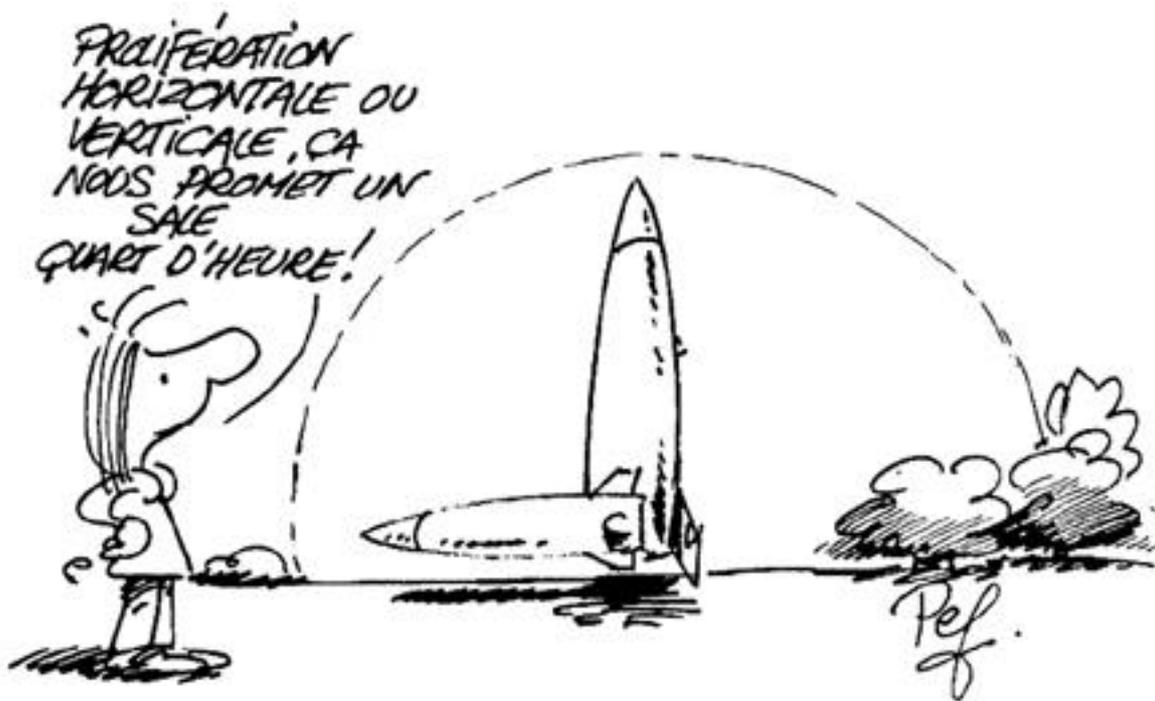


Campagne désarmement nucléaire



Dossier de presse

19 mai 2004

Lancement de la campagne d'opinion sur le désarmement nucléaire

La prolifération nucléaire menace gravement la paix du monde. Cette préoccupation vient d'être partagée au plus haut niveau à New York au siège des Nations Unies lors de la conférence de préparation à la révision du traité de non-prolifération. D'ici mai 2005, les Etats doivent prendre les moyens de lutter plus efficacement contre les risques de dissémination de l'arme nucléaire.

Pour faire aboutir cet objectif, les citoyens doivent faire pression sur les Etats. Une délégation française était à New York pour rappeler aux Etats leurs responsabilités et faire des propositions précises pour enclencher un véritable désarmement nucléaire.

Le 19 mai, les mouvements et organisations de paix français lancent une campagne de sensibilisation de l'opinion publique sur l'urgence de l'élimination des armes nucléaires.

Cette campagne - coordonnée par le Mouvement de la Paix - est à l'initiative de neuf organisations françaises :

- Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire
- Appel des Cent pour la Paix
- Association des Médecins Français pour la Prévention de la guerre nucléaire
- Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté
- Mouvement de la Paix
- Mouvement pour une Alternative Non-violente
- Observatoire des armes nucléaires françaises
- Pax Christi
- Stop Essais pour l'Abolition des armes nucléaires

Elle est soutenue (à ce jour) par :

ANCAC, ARAC, ATTAC, CANVA, CGT, CNID, Droit Solidarité, FNTE-CGT, Femmes Solidaires, Fédération Espérantiste du Travail, Forum Plutonium, FSU, Greenpeace France, Institut Hiroshima Nagasaki, IRDP, Les Verts, Maison de Vigilance, MIR, MNLE, MOC, Mouvement des Jeunes Communistes de France, MRAP, PCF, Pionniers de France, Réseau Sortir du nucléaire, SBNAC-CGT, SNCS, SNES, SNESUP-FSU, SNTRS-CGT

Contact :

Coordination campagne :

Le Mouvement de la Paix

139 bd Victor Hugo - 93400 Saint OUEN

tél : 01.40.12.09.12 fax : 01.40.11.57.87 portable : 06.82.92.29.46

Email : pierre.villard@mvtpaix.org <<mailto:pierre.villard@mvtpaix.org>>

Sites web : www.mvtpaix.org

www.obsarm.org

La campagne désarmement nucléaire en quelques mots

Objet de la campagne : Pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, nous demandons l'application immédiate de l'article 6 du traité de non prolifération nucléaire qui prévoit l'élimination des armes nucléaires sous contrôle international.

Destinataires de la campagne : le Président de la République, le Président du Parlement européen, les députés et les maires.

Action proposée : la France et l'Union européenne doivent prendre des initiatives pour le désarmement nucléaire dans la perspective de la révision du traité de non-prolifération qui se tiendra en mai 2005 à New York.

Modalités de la campagne : les citoyens envoient aux destinataires ci-dessus une carte postale, les invitant à engager à leur niveau des actions en faveur du désarmement nucléaire.

Durée de la campagne : jusqu'en mai 2005, date d'ouverture de la Conférence de révision du TNP à New York.

Organisations et mouvements à l'initiative de la campagne :

Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire
Appel des Cent pour la Paix
Association des Médecins Français pour la Prévention de la guerre nucléaire
Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté
Mouvement de la Paix
Mouvement pour une Alternative Non-violente
Observatoire des armes nucléaires françaises
Pax Christi
Stop Essais pour l'Abolition des armes nucléaires

Le Mouvement de la Paix est chargé de la coordination de la campagne.

Organisations et mouvements soutenant la campagne :

ANCAC, ARAC, ATTAC, CANVA, CGT, CNID, Droit Solidarité, FNTE-CGT, Femmes Solidaires, Fédération Espérantiste du Travail, Forum Plutonium, FSU, Greenpeace France, Institut Hiroshima Nagasaki, IRDP, Les Verts, Maison de Vigilance, MIR, MNLE, MOC, Mouvement des Jeunes Communistes de France, MRAP, PCF, Pionniers de France, Réseau Sortir du nucléaire, SBNAC-CGT, SNCS, SNES, SNESUP-FSU, SNTRS-CGT

Coordination campagne :

Le Mouvement de la Paix
139 bd Victor Hugo - 93400 Saint OUEEN
tél : 01.40.12.09.12 fax : 01.40.11.57.87 portable : 06.82.92.29.46
Email : pierre.villard@mvtpaix.org <<mailto:pierre.villard@mvtpaix.org>>

Sites web : www.mvtpaix.org
www.obsarm.org

Interview de Pierre VILLARD

co-président du Mouvement de la Paix

Désarmement nucléaire : Une obligation posée par le droit international

1. Le Mouvement de la paix envoie une importante délégation à l'O.N.U. pour participer à la préparation de la révision l'an prochain du Traité de Non-Prolifération nucléaire. Pensez-vous qu'il y ait aujourd'hui de nouvelles raisons de se mobiliser en faveur du désarmement nucléaire ?

Cela fera 60 ans l'an prochain que les Etats Unis ont utilisé l'arme atomique sur Hiroshima et Nagasaki. C'était la première utilisation de l'arme politique que constitue l'arme nucléaire. D'importantes mobilisations ont alors abouti en 1970 à la signature du Traité de Non-Prolifération nucléaire. Dans ce traité les pays nucléaires (*) s'engagent à œuvrer au désarmement nucléaire, les autres s'engagent à ne pas recourir à l'arme atomique. Cela fait donc plus de trente ans que le désarmement nucléaire est prévu par un traité. Depuis, même si des progrès ont été réalisés, les puissances nucléaires ont traîné les pieds en modernisant sans cesse leurs arsenaux. Face à cette mauvaise fois évidente, d'autres pays se sont lancés dans les recherches et la fabrication. Nous sommes confrontés à une double prolifération, à la fois verticale (armes plus sophistiquées) et horizontale (plus de pays nucléaires). Les USA annoncent clairement leur objectif de faire des armes nucléaires de champ de bataille. L'existence de réseaux terroristes laissent craindre le pire quand à l'utilisation « accidentelle » de l'arme atomique. Il y a donc urgence à remobiliser les opinions publiques pour éliminer l'arme atomique avant qu'elle n'élimine toute vie sur la planète.

2. D'après des enquêtes d'opinions, nos concitoyens restent partagés sur l'opportunité pour la France d'avoir l'arme atomique. Il existe un large consensus politique en faveur de l'arme nucléaire à l'exception des Verts, du PCF et de l'extrême gauche. Comment comptez-vous faire évoluer cette situation, à l'heure où les Etats-Unis relancent l'escalade de leurs armes nucléaires ?

Il existe dans l'opinion un sentiment que la France détient son rang de grande puissance et son siège au conseil de sécurité de l'O.N.U. grâce à l'arme nucléaire. D'autres réclament que l'Europe dépense autant que les Etats Unis pour leur tenir tête. Tous ces arguments sont très discutables et ne sont jamais sérieusement débattus publiquement. Cette stratégie de l'égalité de la terreur n'est pas acceptable. Face à la situation du monde aujourd'hui les mentalités évoluent. Nombreux sont ceux qui comprennent qu'on ne peut pas refuser longtemps aux autres ce que l'on s'autorise à soi même. N'est-ce pas encore plus valable pour l'arme nucléaire ? Nous avons un point d'appui fort avec les traités internationaux et l'avis de la cours internationale de justice. Il s'agit aujourd'hui simplement de faire respecter les traités signés par tous les pays du monde à l'exception de quatre (Inde, Pakistan, Corée du Nord et Israël). La France a signé le TNP en 1992, accepté sa prorogation indéfinie et les modifications de l'article 6 qui l'engage à œuvrer de bonne foi au désarmement nucléaire. Nos dirigeants doivent montrer l'exemple et convaincre les Etats Unis de stopper leurs projets de modernisation et de bouclier anti-missiles. Il est clair que nous avons un gros travail d'éducation populaire à effectuer pour faire mesurer la réalité de la situation actuelle et donner des perspectives de désarmement. C'est par la persuasion que nous avancerons.

3. Vous lancez avec vos partenaires d'Abolition 2000 en France une campagne pour le désarmement nucléaire. Comment intéresser le mouvement social au désarmement nucléaire, alors qu'il fait face à de tels défis sur les salaires, les retraites ou les budgets ?

Les budgets nationaux ne peuvent pas servir à la fois à moderniser les armes nucléaires et à répondre aux besoins sociaux. La culture de Paix à laquelle nous oeuvrons

ambitionne de s'en prendre aux causes des conflits et des guerres. La mal-vie, le non-développement, les dominations, les atteintes au droit ... sont des sources de tensions et de conflits. Penser les résoudre par la seule réponse militaire est un cercle sans fin. Le premier droit humain n'est-il pas de vivre en Paix ? Le mouvement social dans son ensemble a tout à gagner à la diminution des budgets militaires à commencer par les sommes consacrées aux armes nucléaires. Le Mouvement de la Paix réclame 0% pour les nouvelles armes et une diminution de 50% des budgets militaires dans les 10 années à venir. Nous ne partons pas de rien. Les mouvements sociétaux de ces dernières années, notamment les forums sociaux, ont créé de nouveaux liens entre le mouvement pacifiste et le mouvement social dans sa diversité. Avec cette campagne nous avons l'ambition de franchir un cap dans cette co-élaboration d'un nouveau monde sans arme nucléaire. L'enjeu en vaut les colombes.

4. Quels vont être les outils et les étapes de cette nouvelle campagne ? En quoi votre délégation s'inscrit-elle dans cette mobilisation ?

Cette campagne s'inscrit dans la durée. Elle a un double objectif : rappeler que le désarmement nucléaire est une obligation posée par le droit international et peser sur les décisions de la révision du Traité de Non-Prolifération en 2005. Elle s'articulera autour de débats et d'initiatives publiques sur les sites où se réfléchit et se met en oeuvre la politique nucléaire de la France. Un premier matériel commun à toutes les organisations soutenant cette campagne sera publié en avril.

Notre participation aux côtés de 150 O.N.G. à la réunion de New York va nous permettre de demander des comptes aux gouvernements et de construire des convergences d'actions avec nos partenaires abolitionnistes du Monde entier. Au retour nous entendons multiplier les compte-rendus dans toute la France pour faire prendre conscience à nos concitoyens de l'urgence de la re-mobilisation. C'est pourquoi notre délégation est importante, qu'elle comprend des représentants de comités de toute la France et de nombreux jeunes. Une seconde délégation retournera en avril/mai 2005 pour la révision du Traité de Non-Prolifération. D'ici là nous voulons agir pour que les puissances nucléaires prennent des initiatives fortes.

Le Mouvement de la Paix prépare également un événement international de jeunes à Hiroshima en août 2005 en partenariat avec nos amis italiens et japonais. Le collectif jeunes du Mouvement de la Paix prépare une série de débats dans les universités au printemps. L'exposition du Musée de la Paix d'Hiroshima est disponible en support aux initiatives publiques. Le site Internet du Mouvement de la Paix et « Combat pour la Paix » rendront compte régulièrement des différentes étapes de cette campagne.

* France – Etats Unis – Grande Bretagne – URSS – Chine

Comment la France peut-elle s'impliquer davantage dans le désarmement nucléaire?

Dominique LALANNE

Stop Essais -Abolition des armes nucléaires

Intervention à la table ronde sur « une initiative franco-anglo-européenne »

28 avril 2004 - United Nations

Je me placerai tout d'abord dans un contexte de forte volonté européenne. De tels cas se sont produits récemment pour les Traités d'Ottawa ou de Kyoto ou encore pour la Cour Pénale Internationale.

Un tel processus signifie que chaque Etat nucléaire sera concerné par un programme de désarmement impliquant des étapes et des échéances. Bien sûr il ne s'agit pas d'un démantèlement immédiat et total ; d'abord parce que du temps est nécessaire pour le réaliser techniquement mais aussi parce qu'il faut y associer des contrôles internationaux pour en garantir la réalité et l'irréversibilité.

La délibération récente du Parlement européen est très encourageante pour imaginer une proposition commune des Etats membres, impliquant évidemment les deux Etats nucléaires européens que sont la France et le Royaume Uni.

L'objet de mon intervention est de proposer des mesures réalistes que pourrait prendre la France pour les années à venir.

Il faut garder à l'esprit la contradiction interne d'une telle démarche car d'un côté les mesures de désarmement doivent être effectives, en nombre et en performance des têtes nucléaires mais d'un autre côté, chaque Etat nucléaire voudra conserver des capacités de frappe tant que l'abolition ne sera pas totale et générale. Et donc rappelons l'importance des mesures de vérification.

Je ferai aussi le lien entre les mesures prises par la France et celles qui pourraient y être couplées dans les autres Etats nucléaires. Je me placerai dans le cas de figure pessimiste où les USA ne voudraient pas rejoindre un tel processus mondial.

Je rappellerai tout d'abord que la France a pris toute une série de mesures de réel désarmement dans les années 90 : signature du TNP en 92, puis après une campagne de tirs à Moruroa, signature du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) et démantèlement du site ; arrêt de la production de matières fissiles de qualité militaire, démantèlement des missiles tactiques qui ont été des mesures effectives. Actuellement, la France présente sa politique nucléaire comme celle de la dissuasion minimum. On peut alors se poser la question : que faire de plus ?

Une première avancée « facile » pourrait être l'abandon de la force aéroportée. En réalité, les anciens missiles classés autrefois en missiles tactiques sont devenus, par un changement de vocabulaire, des missiles aéroportés. Cela serait une véritable étape de désarmement et se prêterait bien à un accord, dans le cadre d'un processus global, impliquant la Russie et l'OTAN. On pourrait imaginer alors une zone exempte d'armes nucléaires tactiques dans tout le continent européen. Le Royaume-Uni a d'ores et déjà supprimé sa composante tactique, mais l'OTAN entrepose 150 missiles en Europe, la France comptant 60 armes nucléaires aéroportées et la Russie plus de 2000 armes tactiques et 1500 aéroportées. Ce type d'armes est précisément le danger majeur en Europe, car leur faible rayon d'action signifie que leur théâtre d'utilisation sera le sol européen. Cela serait aussi un changement majeur de la diplomatie française, car l'un

des intérêts de ces équipements est la présence possible sur des théâtres d'opération éloignés grâce à l'utilisation d'un porte-avions (2 d'ici quelques années).

La dissuasion devient crédible parce qu'elle est visible. Ce qui, soit dit en passant, est une doctrine opposée à celle concernant l'utilisation des sous-marins qui dissuadent précisément parce qu'on ne sait pas les localiser. Cela correspondrait aussi à une inflexion de la doctrine de la dissuasion qui actuellement ne considère que la force nucléaire, mais qui pourrait se transformer en dissuasion avec des armes classiques, dont l'emploi est d'ailleurs beaucoup plus crédible.

Je ne m'attarderai pas sur la difficulté à impliquer l'OTAN et la Russie du fait d'une opposition probable des Etats-Unis et d'une certaine ambiguïté prévisible du Royaume Uni. A nouveau, j'insiste sur le fait que de telles mesures ne peuvent être imaginables que dans un cadre de négociations mondiales et dans des institutions appropriées.

La deuxième mesure qui pourrait être prise par la France est une réduction du nombre de missiles et des têtes nucléaires dans chaque sous-marin en mission. Actuellement, chaque sous-marin est équipé de 16 missiles comportant chacun 6 têtes nucléaires. Il est très simple de ne prendre qu'un équipement partiel. C'est le cas des sous-marins anglais qui ne sont équipés qu'à 50 %. Ce serait d'autant plus facile, que la doctrine d'emploi a déjà changé. La dissuasion française n'est plus la frappe massive de tous les missiles envoyés en quelques minutes sur des villes russes mais de frappes « adaptées » sur des cibles beaucoup plus diversifiées, éventuellement sur des théâtres d'opérations éloignés.

Une troisième mesure peut concerner la recherche pour le long terme avec le laser Mégajoule en construction . Cette installation prépare les armes à fusion pure des années 2040-2050. Si le phénomène d'ignition du mélange deutérium-tritium était mieux compris, il deviendrait peut-être possible de l'initier avec un laser et non plus avec une bombe à uranium ou plutonium comme c'est le cas actuellement. Les militaires pourraient être dessaisis de cette recherche et le Mégajoule pourrait être géré par des institutions civiles.

Je finirai par une quatrième mesure qui, en fait, pourrait être discutée dès maintenant. Il s'agirait d'inclure l'interdiction de production de tritium dans le Traité d'interdiction de production de matières fissiles (Cut Off Treaty) en discussion. Cela serait une avancée considérable. En effet les 5 Etats nucléaires officiels ont équipé toutes leurs bombes d'un 3ème étage à fusion et ceci pour augmenter la puissance de l'explosion. Ce n'est pas le cas pour les autres Etats nucléaires « officieux » comme l'Inde et le Pakistan. Sans étage au tritium, toutes les bombes nucléaires deviennent des bombes de puissance comparables à celle d'Hiroshima. Si la production du tritium est interdite, cette situation se produit en quelques années, car la demi-vie du tritium est très courte (12 ans).

D'un autre côté, on ne peut pas parler d'une mesure irréversible puisqu'une production de tritium permettrait de rendre à la bombe sa puissance nominale. Mais cela correspondrait à une énorme diminution de puissance des arsenaux nucléaires. Et cette mesure pourrait être discutée maintenant en marge du traité " Cut-Off ".

En conclusion, j'insisterai sur le rôle majeur que peut jouer la France dans le contexte européen et en partenariat avec le Royaume-Uni. Si un tel processus pouvait se produire, impliquant nécessairement la Russie et l'OTAN, la pression diplomatique sur les Etats - Unis serait beaucoup plus sensible qu'elle ne l'est actuellement. Et sans pression diplomatique, je ne pense pas que la politique américaine sera favorable à un désarmement nucléaire concernant les Etats Unis.

Je ne voudrais pas terminer par une note pessimiste, mais je pense qu'en ce qui concerne la France, on est aussi en droit de se poser la question : le désarmement nucléaire est-il à l'ordre du jour ?

Propositions européennes pour relancer un processus de désarmement nucléaire

Jean-Marie COLLIN

Observatoire des armes nucléaires

Introduction

L'opinion publique européenne ne perçoit plus le danger des armes nucléaires. L'épée de Damoclès qui flotta sur le monde, et l'Europe en particulier, pendant près d'un demi-siècle s'est estompée peu à peu à la suite de mesures de désarmement qui n'ont fait, en réalité, que contrôler l'évolution d'arsenaux surdimensionnés. Les armes nucléaires réparties aujourd'hui dans les arsenaux de neuf Etats continuent pourtant à menacer la sécurité de la planète.

L'Union européenne compte près de 700 ogives nucléaires qui se répartissent entre les deux puissances nucléaires européennes officielles française (385) et britannique (185) ; les Etats-Unis entreposent 150 ogives sur les territoires de six pays européens.

Les traités internationaux, les accords bilatéraux et multilatéraux de contrôle des armements et de non-prolifération et autres protocoles n'ont pas pu encore parvenir à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. Mais, force est de constater que depuis la fin de la guerre froide (1989-1990) et l'effondrement soviétique (1991), la communauté internationale a vu les arsenaux nucléaires de quatre des cinq puissances nucléaires officielles (Etats-Unis, Russie, France, Royaume-Uni) se réduire quantitativement.

Cependant depuis la prorogation du TNP en 1995, puis sa seconde révision en 2000, très peu d'avancées ont été faites par les principales puissances nucléaires. Au contraire, la Communauté internationale a assisté à des reculs importants avec le retrait de la Corée du Nord du TNP, le retrait américain du traité ABM et les diverses révélations concernant le trafic de matières nucléaires.

Par conséquent, c'est à la "vieille Europe" de prendre l'initiative d'insuffler et de provoquer, non pas de simples mesures de réduction du nombre d'ogives mais l'élimination totale des armes nucléaires, comme le stipule le Traité de non-prolifération. La France et le Royaume-Uni, membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et puissances nucléaires pourraient prendre le leadership de cette initiative européenne, soutenue par l'ensemble des pays de l'Union européenne.

(...)

Vers l'ouverture d'une conférence européenne et internationale du désarmement et de la non prolifération nucléaire

La communauté internationale a décidé en 1995 de reconduire indéfiniment le Traité de non-prolifération nucléaire. Afin de suivre les étapes et les engagements des puissances nucléaires, une conférence de révision a lieu tous les cinq ans, précédée par trois conférences de préparation (en l'occurrence, avril 2002, mai 2003, avril 2004). Si l'Union européenne et donc plus particulièrement la France et le Royaume-Uni s'engagent pleinement dans un processus d'élimination des armes nucléaires, ils devront annoncer leurs actions entreprises dans ce sens et leur plan, lors de la conférence de révision de 2005 à New York, pour créer une dynamique internationale.

Dans le but de parvenir à lancer cette dynamique de désarmement, l'action de la France et du Royaume-Uni et de l'Union européenne pourrait prendre la forme d'une double initiative dès 2005 : une initiative franco-britannique soutenue et renforcée par une initiative européenne.

L'initiative franco-britannique aurait principalement pour but de mettre en œuvre des mesures de désarmement unilatérales et bilatérales, qui ne remettraient pas en cause la sécurité de leurs pays et de leurs populations. Cette initiative pourrait prendre la forme d'un calendrier non daté, mais qui fixerait les étapes à franchir pour parvenir à un désarmement nucléaire général et complet.

L'initiative européenne pourrait prendre la forme d'une conférence européenne et internationale du désarmement et de la non prolifération nucléaire. Un certain nombre de difficultés internationales ont

été levées par le passé gr,ce à ce genre d'initiative (la conférence d'Ottawa permit la mise en œuvre d'un traité sur les mines antipersonnel) avec l'implication et le soutien de la société civile. La France et le Royaume-Uni pourraient être les acteurs majeurs de cette conférence par un discours commun, ils annonceraient leur volonté de diminuer leurs arsenaux nucléaires puis à terme de dénucléariser totalement leurs territoires.

Fort de cet engagement, le conseil des ministres de l'Union européenne pourrait s'engager à créer une zone européenne exempte d'armes nucléaires. Cette zone pourrait très rapidement prendre forme et se créer en trois temps :

La première zone inclurait les 10 nouveaux pays membres de l'UE, les trois pays scandinaves (Suède, Finlande, Danemark), ainsi que la Grèce, l'Espagne et le Portugal;

Second temps, la zone s'étendrait à quatre nouveau pays européens (Belgique, Pays-Bas, Italie, Allemagne) après le retrait effectif des armes nucléaires américaines de leurs territoires;

Dernier temps, une fois le désarmement nucléaire achevé en France et au Royaume-Uni, l'Union européenne deviendrait la première zone dénucléarisée occidentale.

Un grand nombre de pays sont favorables au multilatéralisme qui est ressenti comme un signe de démocratie internationale. C'est pourquoi, cette conférence aurait le soutien immédiat de nombreux Etats parmi lesquels on pourrait compter les pays membres de la New Agenda Coalition, le Japon, ou encore des puissances nucléaires dites du seuil (Inde, Pakistan) qui pourraient alors s'asseoir à la table des négociations et être pris en compte comme des puissances nucléaires à part entière.

La France et le Royaume-Uni soutenus par l'Union européenne ont des clefs incontestables pour parvenir à impulser un processus de désarmement nucléaire, qui une fois mis en œuvre sera une garantie pour la sécurité et la stabilité de la communauté internationale.

Jean-Marie COLLIN

Note : le texte complet se trouve sur <http://www.obsarm.org/obsnuc/tnp/tnp.htm>

Texte du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signé le 1er juillet 1968

Les Etats qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les Parties au Traité.

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité, qu'il s'agisse d'Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Demandant instamment la coopération de tous les Etats en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre Etats afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I

Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

Article II

Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Article III

1. Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit Etat aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel Etat, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout Etat Partie au Traité s'engage à ne pas fournir : a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en oeuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent Traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au Traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au Préambule du présent Traité.

4. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres Etats conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent Traité. Pour les Etats qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date du dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

Article IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres Etats ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Article V

Chaque Partie au Traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent Traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature,

conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié où les Etats non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

Article VI

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Article VII

Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Article VIII

1. Toute Partie au Traité peut proposer des amendements au présent Traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers des Parties au Traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité pour étudier cet amendement.

2. Tout amendement au présent Traité devra être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au Traité, y compris les voix de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute Partie qui déposera son instrument de ratification dudit amendement, dès le dépôt de tels instruments de ratification par la majorité des Parties, y compris les instruments de ratification de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au Traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du Traité.

Article IX

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le présent Traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont par les présentes désignés comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par les Etats dont les gouvernements sont désignés comme dépositaires du Traité et par 40 autres Etats signataires du présent Traité, et après le dépôt de leurs instruments de ratification. Aux fins du présent Traité, un Etat doté d'armes nucléaires est un Etat qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1er janvier 1967.

4. Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les Etats qui auront signé le présent Traité ou y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent Traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ainsi que de toute autre communication.

6. Le présent Traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article X

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'État en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.

Article XI

Le présent Traité, dont les textes anglais, russe, espagnol, français et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées conformes du présent Traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le Traité, ou qui y auront adhéré.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Traité.

FAIT en trois exemplaires à Londres, Moscou et Washington, le premier juillet mil neuf cent soixante-huit.